



ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT POUR UN STOP RUE DU COURBEUILHÉ A L'INTERSECTION RUE DE BELLOCQ

N° 2025-62PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, et R415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa commune,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que la circulation doit être régulée dans certaines rues de la commune de Saint Geours de Maremne, particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents et qu'il convient donc de prendre les mesures de sécurité nécessaires ci-après,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les véhicules en provenance de la rue du Courbeuilhé sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder la priorité aux véhicules circulant depuis la rue de Bellocq,
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie- intersections et régime de priorité – et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – sera mise en place,
- ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Saint Geours de Maremne,
- ARTICLE 5 :** Le service aménagement de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Président de la CDC Maremne Adour Côte Sud, Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse, Monsieur le Commandant du Peloton Motorisé de la Gendarmerie de Saint-Geours-de-Maremne,



Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mr le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Soustons,
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Peloton Motorisé de Gendarmerie de Saint-Geours-de-Maremne,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeur Pompiers,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 27 mai 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué M. Damien GARAT**

